



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

RÈGLEMENT 2021-08

RÈGLEMENT 2021-08 AUTORISANT LA FACTURATION DES TAXES D'ORDURE, DE COLLECTE SÉLECTIVE ET DE CONSOMMATION D'EAU AUX PROPRIÉTAIRES RECEVANT CES SERVICES ET N'ÉTANT PAS INSCRIT À NOTRE RÔLE D'ÉVALUATION

RÉSOLUTION 2021.06.09

ATTENDU que la municipalité offre les services d'enlèvement d'ordures, de collecte sélective ainsi que le service d'alimentation en eau à certains propriétaires non-inscrits au rôle d'évaluation ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Jude nous autorise par sa résolution 97-121 à facturer selon notre méthode habituelle les propriétaires de Saint-Jude recevant le service d'alimentation en eau par notre municipalité ;

ATTENDU que le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt afin d'ajouter le service de collecte des matières organiques et une adresse supplémentaire recevant des services ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Emmanuelle Bagg et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2021 ;

En conséquence,

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg  
Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2021-08 autorisant la facturation des taxes d'ordures, de matières organiques, de collecte sélective et de consommation d'eau aux propriétaires recevant ces services et n'étant pas inscrit à notre rôle d'évaluation selon la liste des adresses inscrites à l'annexe A de ce présent règlement tel que décrit :

ARTICLE 1

Le règlement 97.177 autorisant la facturation des taxes d'ordure, de collecte sélective et de consommation d'eau aux propriétaires recevant ces services et n'étant pas inscrit à notre rôle d'évaluation est abrogé.

ARTICLE 2

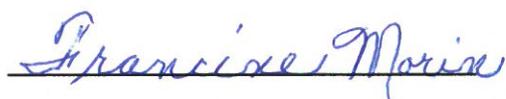
Ce présent règlement 2021-08 permet :

- de facturer les propriétaires, selon les services qu'ils reçoivent, au taux fixé par le conseil lors de l'adoption des taux de taxes;
- de déterminer que les propriétaires soient facturés par facturation diverse, payable trente (30) jours suivants la date de facturation;
- de permettre que des frais d'intérêts soient ajoutés au montant exigé si le paiement n'est pas fait dans le délai prévu;
- de transmettre ladite facturation lors de l'envoi des comptes de taxes municipales aux propriétaire des propriétés identifiés dans l'annexe A, qui est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

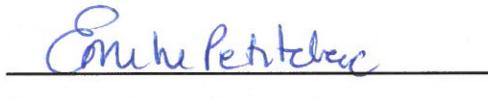
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Adopté à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 8 juin 2021.



Francine Morin, maire



Émilie Petitclerc, directrice générale et sec.-très.

Procédure	Date
Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement	03-05-2021
Adoption du règlement	07-06-2021
Avis public de l'adoption du règlement	07-06-2021
Entrée en vigueur du règlement	07-06-2021

## ANNEXE A

### Liste des propriétés recevant les services d'enlèvement d'ordures, de collecte sélective et le service d'alimentation en eau

Adresses civiques	Services rendus
465 rang Sarasteau Saint-Bernard-de-Michaudville, Qc, J0H 1C0	Enlèvement d'ordures Enlèvement de matières organiques Collecte sélective Alimentation en eau
485 rang Sarasteau Saint-Bernard-de-Michaudville, Qc, J0H 1C0	Enlèvement d'ordures Enlèvement de matières organiques Collecte sélective Alimentation en eau
855 rang Sarasteau Saint-Bernard-de-Michaudville, Qc, J0H 1C0	Enlèvement d'ordures Enlèvement de matières organiques Collecte sélective Alimentation en eau
2410 route de Michaudville Saint-Jude, Qc, J0H 1P0	Alimentation en eau